



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 11 octobre 2023

n°160-2023

L'An deux mille vingt-trois et le onze octobre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

OBJET :

Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

VOTE :

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Viviane ROYER – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » + 2 « Le Renouveau pour Miramas » + 2 « Miramas avec vous »)

Etait représentée : Madame,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

OBJET : Mandat spécial pour le déplacement d'un élu

Les élus peuvent être appelés à représenter la Commune sur le territoire national ou international, pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes, accomplies dans l'intérêt communal. Ces missions à caractère exceptionnel doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- pour une mission accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

Toujours conformément aux articles du CGCT précisés supra, les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de repas, de nuitée et de transport, sur présentation de justificatifs des dépenses réellement engagées.

L'objet de la présente délibération concerne le déplacement de Monsieur Christophe CAILLAULT, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au numérique, au 5^e congrès des élus du numérique qui aura lieu le lundi 16 octobre 2023 dès 9H00 au Palais du Luxembourg à Paris. Lors de ce congrès, Monsieur CAILLAULT est amené à intervenir à une table-ronde. Le même jour, l'élu est convoqué à 11H00 à la 2^e session de l'assemblée générale extraordinaire de l'association Villes Internet.

Pour mémoire, la commune de Miramas est adhérente de l'association Villes Internet et est labellisée 5@ au niveau national.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de donner mandat spécial à Monsieur Christophe CAILLAULT, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au numérique pour son déplacement à l'occasion du 5^e congrès des élus du numérique qui aura lieu le lundi 16 octobre 2023 à Paris ;
- d'autoriser la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés à l'élu susmentionné, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **DONNE** mandat spécial à Monsieur Christophe CAILLAULT, conseiller municipal délégué à la jeunesse et au numérique pour son déplacement à l'occasion du 5^e congrès des élus du numérique qui aura lieu le lundi 16 octobre 2023 à Paris.

- **AUTORISE** la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par remboursement a posteriori des frais avancés à l'élu susmentionné, aux frais réels engagés, sur présentation des justificatifs de dépenses.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

19/10/2023

Le Maire

Acte signé le 12 octobre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr